

**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA  
COMMISSION DU BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE)  
PRÉSIDÉ PAR MONSIEUR JOSEPH ZAYED  
SUR LE PROJET  
DU PARC ÉOLIEN À CARLETON-SUR-MER  
DE CARTIER ÉNERGIE EOLIENNE INC.**

**PAR**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEW RICHMOND  
REPRÉSENTÉ PAR LE CONSEILLER MONSIEUR LÉONARD LEBLANC**

**LE 14 NOVEMBRE 2006**

**New Richmond,  
Le 9 novembre 2006**



Monsieur le président,  
Mesdames et messieurs,

Ce mémoire vous est présenté par M. Léonard Leblanc, conseiller municipal dûment mandaté par la résolution numéro 148-05-2006, dont copie est annexée pour en faire partie intégrante, laquelle a été adoptée par le Conseil municipal de la Ville de New Richmond lors de sa séance du 15 mai 2006 afin de faire part de ses commentaires et voir à faire cohabiter harmonieusement le secteur touristique et le secteur industriel, puisque les sites touristiques de la Ville de New Richmond seront les plus touchés par la visibilité du parc éolien de Carleton-sur-Mer.

Pour une ville qui a comme objectif premier la diversification économique, l'énergie éolienne représente une fabuleuse occasion de développement industriel puisqu'il s'agit de la source d'électricité qui connaît la plus forte croissance et la plus rapide au monde. À l'échelle locale, les parcs éoliens constituent une nouvelle source de revenus pour les propriétaires et des recettes fiscales pour les municipalités. En plus du fait qu'elle ne produit aucune pollution, ni aucun déchet toxique, l'énergie éolienne a l'indéniable avantage d'être inépuisable; il s'agit d'un choix judicieux pour l'environnement. Mais en même temps, la Ville de New Richmond exploite tout son potentiel récréotouristique. Alors, il ne faudrait pas passer sous silence que ces deux secteurs d'activités font aussi partie des créneaux d'excellence de la Ville et de toute la région Gaspésie.

Il ne faut donc pas freiner le développement ni de l'un, ni de l'autre, dans une région comme la nôtre qui subit l'exode de sa population et vit le déclin d'une de ses principales industries, la forêt.

À cet effet, le Conseil municipal de la Ville de New Richmond demande simplement au promoteur de bonifier ce projet de façon à minimiser l'impact visuel de l'implantation du parc d'une capacité de soixante-treize (73) éoliennes sur le territoire de la Ville de Carleton-sur-Mer, et ce, afin de maintenir notre paysage naturel où se marient mer et montagnes.

Ce paysage qui, depuis des décennies, fait notre marque de commerce est également une force attractive pour la Baie des Chaleurs, considérée comme l'une des plus belles baies au monde, laquelle complète le créneau d'excellence du produit touristique de toute la Gaspésie reconnue mondialement.

À ces causes, ce paysage doit être maintenu dans toute son intégrité. Il ne faudrait surtout pas, sous prétexte d'un développement industriel éolien, défigurer un bien si important que la nature nous a gracieusement donné.

Nous ne pouvons être contre l'installation de ce parc éolien qui utilise une ressource exceptionnelle et abondante « le vent » une puissance énergétique propre, renouvelable et qui permet un développement durable.

Cependant, l'industrie et en particulier Cartier énergie éolienne inc., dans le cadre du projet de Carleton-sur-Mer, doit corriger les déficiences de son projet tout en tenant compte des indications des présentes auditions et mettre l'accent sur une plus grande acceptabilité de son projet par les populations concernées. La cohabitation harmonieuse de ces deux (2) secteurs d'activités est essentielle à leur réussite.

Nous croyons sincèrement que Cartier énergie éolienne inc., avec toute son expérience et sa grande expertise, est en mesure de répondre à nos attentes et à celles des populations impliquées et permettre la réalisation du projet.

Merci de nous avoir entendus et bonne fin d'audience.